

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 820-1

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 20 janvier 2026 :

Règlement 820-1 modifiant le règlement 820 portant sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de Saint-Damien

Ce règlement a pour objet de modifier une disposition visant à pallier une problématique de stationnement temporairement.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 23 janvier 2026.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier